

Règlements officiels du concours

Skiez Lanaudière!

2 x 4 billets de ski à gagner par semaine

Une seule participation est autorisée par adresse courriel, par jour, pour la durée du concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le **15 janvier 2018 et se termine le 25 février à 23 h 59**, soit la limite d'inscription au concours et les tirages auront lieu les lundis entre le 22 janvier 2018 et le 26 février 2018 à 10 h aux bureaux de Tourisme Lanaudière situés au 3568, rue Church, Rawdon, Québec, J0K 1S0.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans son pays, sa province ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Lanaudière, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « **Skiez Lanaudière** », la personne doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site www.lanaudiere.ca/ski. Aucun achat n'est requis. Tous les champs obligatoires doivent être remplis afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les formulaires de participation doivent être remplis avant le **25 février 2018 à 23 h 59**. Aucun facsimilé ni aucune reproduction mécanique ou manuelle du bon de participation ne seront acceptés. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel, par jour pour la durée du concours. Toute tentative d'inscription multiple par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Chaque semaine, parmi tous les bons de participation du concours reçus, il y aura 2 tirages de quatre (4) billets de ski dans l'une des stations de ski de Lanaudière (Ski Montcalm à Rawdon, Station touristique Val Saint-Côme à Saint-Côme, Centre de ski La Réserve à Saint-Donat et Ski Garceau à Saint-Donat). Deux stations de ski différentes chaque semaine. Les billets sont valides uniquement pour la saison 2017-2018. Valeur totale des prix : 2 200 \$.

5. TIRAGE

Six (6) tirages au sort, pour déterminer les gagnants, seront faits de façon électronique aux dates mentionnées dans les descriptions des prix ci-dessus. Un tirage par semaine, pendant 6 semaines. Le tirage sera effectué par Tourisme Lanaudière à l'adresse suivante : 3568, rue Church, Rawdon, QC J0K 1S0. Le tirage sera fait les lundis 22 janvier 2018, 29 janvier, 5 février, 12 février, 19 février, 26 février 2018. Les tirages se feront à 10 h. Les noms des gagnants seront tirés parmi toutes les participations éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Les participants dont le nom aura été tiré au sort seront avisés officiellement par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Ils devront réclamer le prix dans les 10 jours ouvrables suivants, à défaut de quoi ils seront disqualifiés et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Les prix seront attribués à deux gagnants confirmés. Les noms des gagnants seront affichés sur le site Web www.lanaudiere.ca/concours à partir du moment où un gagnant aura été confirmé. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné sera invité, par courriel, à répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique. S'il répond correctement, un second courriel lui confirmant qu'il est gagnant lui sera envoyé. S'il ne répond pas correctement à la question, il sera automatiquement disqualifié et en sera informé. Les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Les prix seront expédiés par la poste aux gagnants.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tel que ci-dessus mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix.

8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. AUTRES

9.1 Tout bon de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme au règlement officiel ou si le bon est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

9.2 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un formulaire d'accusé de réception (déclaration et renonciation) dégageant de toutes responsabilités Tourisme Lanaudière et toutes personnes ou entreprises reliées à ce concours pour tout dommage pouvant découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix de ce concours. Le formulaire sera transmis au participant sélectionné qui devra le retourner dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception, à défaut de quoi il sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.3 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requise, et confirmer avoir respecté le règlement du concours, à défaut de quoi, elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.4 Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation électroniques qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les bons de participation reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours.

9.5 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalentes.

9.6 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

9.7 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le bon de participation.

9.8 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

9.9 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

9.10 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.11 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.